

LE MOT DU « PREZ »

Bonjour et bienvenue,

Quelques mots pour vous expliquer le fonctionnement de l'association Roulez Rose.

Un peu d'histoire...

L'association existe depuis décembre 1999 et nous donnons des cours depuis 7 ans. Roulez Rose est une association sportive agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports depuis 6 ans. Notre activité phare reste les randonnées du vendredi et du dimanche où nous espérons vous voir très prochainement.

Les cours

L'inscription aux cours vous donne droit à un cours de 55 minutes à un jour et une heure données, ceci afin de faciliter la cohésion de groupe et l'entraide. Les cours sont donnés par Matthieu, professeur breveté d'état. Les protections poignets sont obligatoires et nous vous conseillons le port des autres protections, à savoir casque, coudières et genouillères.

Concernant les cours débutants, l'objectif est de vous donner assez de connaissances techniques (patinage, virages, freinages) afin que vous puissiez patiner sans appréhension. Cependant, tous les cours n'étant rien sans la pratique, je vous invite à nous rejoindre le plus rapidement possible d'abord sur notre randonnée mensuelle du dimanche (la plus facile) puis sur les sorties du vendredi soir. Les randonnées sont encadrées et sécurisées, donc aucune voiture ou aucun vélo ne peut vous gêner.

Pour répondre à l'attente de certains le cours intermédiaire du mercredi soir sera cette année aux couleurs de la « sensation ». Sauts, descentes, skate-parc seront au programme de façon plus présente que dans les autres cours. Le port du casque est plus que recommandé pour les personnes assistant à ce cours.

Depuis 2009, la mairie de Toulouse, propriétaire du gymnase, nous interdit (par mesure de sécurité) d'utiliser celui-ci en cas d'alerte de vents à plus de 60 km/h. Nous ne serons avertis parfois que quelques heures avant les cours. Par conséquent, je vous invite à consulter votre messagerie avant d'aller en cours. Nous espérons que la gêne ne sera qu'occasionnelle. La construction d'un nouveau gymnase a été arrêtée par la mairie. Celui-ci devrait voir le jour d'ici 2014.

Le roller-hockey

Il existe deux créneaux pour ceux qui souhaitent faire du hockey à Roulez Rose :

- **Le jeudi soir de 19h à 22h** : cette séance de 3h est gratuite pour tous les adhérents (*et uniquement eux*). Aucun moniteur n'est présent sur celle-ci, la séance se fait en auto-gestion. Le port du casque (style vélo), des protections poignets et des protèges-tibias type foot est obligatoire.

- **Le samedi de 12h à 14h** : il s'agit de la séance d'entraînement des Panthères, l'équipe de hockey de Roulez Rose qui participe au championnat loisir de Midi-Pyrénées. L'inscription est de 60€. La séance est dirigée la première heure par Colin, ancien joueur de D2 hockey sur glace et se poursuit par des confrontations amicales. Le port des protections propres au roller-hockey est obligatoire : casques, gants, coudières et jambières. Le nombre d'inscriptions à cette section est limité à 24 personnes.

Assurance et licence

L'association est affiliée à la Fédération Française de Roller Sports (F.F.R.S.) ainsi qu'à une assurance responsabilité civile. Nous avons pris le parti de licencier et de fournir une assurance roller à tous les enfants participant à nos cours. Nous laissons aux adultes leur libre arbitre. La licence d'un coût de 34,60 € permet d'une part d'être assuré dès que vous avez les rollers aux pieds et d'autre part vous dispense de certificats médicaux lors de participations à des courses. Elle permet également de bénéficier de réductions sur des sites de vente de roller.

Malgré les protections, les chutes en roller peuvent être lourdes de conséquences et personne n'est à l'abri d'une mauvaise chute. Nous vous conseillons fortement de souscrire à la licence de la fédération qui offre une excellente couverture si vos assurances ne vous couvrent pas pour la pratique sportive.

Droit à l'image

Roulez Rose est susceptible de publier sur son site (www.roulezrose.com) ou de créer des outils de communication avec des photos ou des vidéos d'adhérents dans l'exercice de la pratique du roller ou toute autre activité pouvant illustrer la vie du club. Un droit de réserve et de rétractation vous est réservé pour toute diffusion vous concernant. Si vous figurez sur une photo ou une vidéo et que vous souhaitez faire valoir ce droit merci de contacter le responsable adhérents (adherents@roulezrose.com). Nous retirerons immédiatement les images en questions.

L'ensemble des bénévoles de l'association vous souhaite une bonne année de roller.

Guillaume LUCAS (guigui)
- président de Roulez Rose -

FICHE D'ADHÉSION À ROULEZ ROSE - SAISON 2011/2012

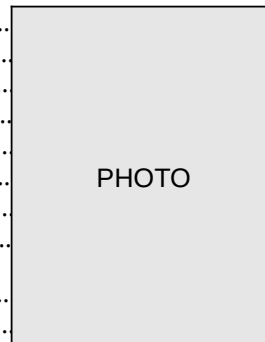
M Mme Mlle Nom :
Prénom :
Date de naissance : Nationalité :
Adresse postale :
Code Postal : Ville :
Profession :
Tél(s) :
E-mail(s) :

En cas d'urgence prévenir M / Mme / Melle :
Tél(s) :

J'étais déjà adhérent la saison dernière
 Je souhaite avoir le t-shirt adhérent de la saison (+3€)
Taille : S M L XL XXL 7/8 ans 9/11 ans 12/14 ans

Je suis déjà inscrit(e) *ou* Je m'inscris sur le forum de Roulez Rose.
Mon pseudo :

Je m'inscris en tant que staffeur
 Je m'inscris dans l'équipe de hockey des panthères – entraînement le samedi de 12h à 14h (+60€ - **licence obligatoire**)



Cours (cf. page suivante pour le détail des niveaux et les tarifs)
Je m'inscris aux cours à l'année au trimestre

- **adultes (un seul choix possible) :**
 mardi 19h mardi 20h mardi 21h
 mercredi 20h mercredi 21h
 samedi 10h samedi 11h

- **enfants (un seul choix possible) :**
 samedi 14h samedi 15h samedi 16h

Licence F.F.R.S. (+34,60€ - incluse dans l'adhésion pour les - de 13 ans)
Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffrs.asso.fr et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).
Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)
 adhérer à la licence et à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (34,60€)
 refuser d'adhérer à la licence proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500
 souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 9 € option 2 15 €)
 ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Pièce à joindre à votre demande d'adhésion

Un chèque à l'ordre de Roulez Rose :
 Adhésion à l'association (24€ pour les plus de 13 ans ; 15€ pour les - de 13 ans)
 +inscription au cours (cf. page suivante pour les montants)
 +3€ pour les personnes prenant le t-shirt adhérent
 +34,60€ pour les personnes souscrivant à la licence F.F.R.S
 +60€ pour les personnes s'inscrivant dans l'équipe de hockey : les panthères
 Un certificat médical de non contre indication à la pratique du roller pour les enfants et les personnes souscrivant à la licence
 Une photo d'identité

Documents à envoyer à : Roulez Rose – 24 chemin du coin de la moure – Appt 16 – 31500, Toulouse

Données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre adhésion par Roulez Rose. A défaut, votre demande d'adhésion ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément Roulez Rose à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès de adherents@roulezrose.com. Ces informations sont destinées à Roulez Rose peuvent être communiquées à des tiers (Fédération Française de Roller Sport en particulier).

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

LES COURS DE ROLLER À ROULEZ ROSE POUR LA SAISON 2011/2012

Groupes de niveaux et horaires

Roulez Rose de garde le droit de faire évoluer le niveau d'un groupe en fonction des inscriptions

NIVEAU		CRÉNEAUX	
Adulte	Débutant	Mardi 19h-20h	Mercredi 20h-21h
	Intermédiaire	Mardi 20h-21h	Samedi 10h-11h
	Intermédiaire « sensation » maîtrise du freinage obligatoire	Mercredi 21h-22h	
	Confirmé	Mardi 21h-22h	Samedi 11h-12h
Enfant	8-13 ans	Samedi 14h-15h	
	5-7 ans et 8-10 ans débutants	Samedi 15h-16h	
	5-7 ans débutants	Samedi 16h-17h	

Remarques :

Pour les adultes, les protèges poignets sont obligatoires pour tous les cours. Les autres protections (casque, genouillères, coudières) sont fortement recommandées.

Pour les enfants, les protections sont **toutes** obligatoires : casque (style vélo), protèges poignets, coudières et genouillères.

Le cours intermédiaire « sensation » du mercredi soir est plutôt destiné à ceux et celles qui souhaitent faire du freeride : descentes, sauts, skate-parc, etc. Avoir un freinage efficace, que ce soit tampon, T, power-slide ou autre est indispensable. Le port du casque est fortement recommandé – voir obligatoire pour certaines sorties.

Il est recommandé d'arriver ¼ d'heure avant le début du cours pour se préparer et profiter d'une heure effective

Tarifs

	FORFAIT ANNUEL	FORFAIT TRIMESTRIEL	
	Cours + Adhésion	Cours	+ Adhésion
Enfants (- de 13 ans)	121€	39€ ou 33€* * à partir de deux enfants de la même famille.	15€
Adultes (13 ans et +)	156€	48€	24€

Règlements

Deux modes de paiement sont possible pour les cours :

- **Forfait annuel** : un seul paiement pour l'intégralité de l'année (cours + adhésion), **non remboursable**.

- **Forfait trimestriel** :

Les trois chèques de règlement de chaque trimestre sont demandés à l'inscription.

Le premier chèque comprend l'adhésion + le 1er trimestre (cf. tableau des tarifs pour le montant).

Les deux suivants, le montant des cours uniquement (détruit en cas de non réinscription). Un mois avant la fin de chaque trimestre, un email vous sera envoyé afin que vous confirmiez ou non votre ré-inscription.

Les chèques sont à rédiger à l'ordre de Roulez Rose.

Calendrier des cours

- 1er trimestre : du 12 septembre au 11 décembre 2011.

Pas de cours du 24 octobre au 31 octobre 2011.

- 2nd trimestre : du 12 décembre 2011 au 25 mars 2012.

Pas de cours du 19 décembre 2011 au 2 janvier 2012 et du 13 février au 19 février.

- 3ème trimestre : du 26 mars au 21 juin 2012.

Pas de cours du 16 au 22 avril.

Licence F.F.R.S

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2011 / 2012) (document non contractuel)

Pour tous renseignements, contactez :
MMA - Service O.C. Collectivités – 14 Boulevard marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9
Tél : 02 43 41 73 70 – email : loisirsmt@groupe-mma-fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffrs.asso.fr) et sur l'espace licencié de Rolskanet. Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

ACTIVITES ASSUREES

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, danse, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de traitement nécessitant à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8€/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €

-En cas de décès :

D'un mineur : 3 050 €

D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement

- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « concours médical » atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommmages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance)- Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffrs.asso.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1 allée du Wacken – 67 000 STRASBOURG

Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

□

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à la MMA (service OC Collectivités – 14 bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur :
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base 7 500 €		Nom : _____
Capital décès			Code Postal : _____
Capital invalidité ⁽³⁾	25 000 €		Ville : _____
Incapacité temporaire ⁽⁴⁾	15 €	30 €	Date de souscription : _____
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1] Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2] Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3] Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

4] Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque.

La garantie prend fin le 1^{er} juillet 2012. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2011. Une copie du bulletin sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à :, le

Le souscripteur
Signature

Pour l'assureur
Signature